

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 05 mars 2019

## Procès-Verbal de la 58<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	27 février 2019
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	01
✓ publication :	07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

**Présents : M. COIFFARD, maire**

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints**

**M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU et M. HEUSELE.**

**M. BODARD, M. SANTOT et M. PICHON.**

**M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : Madame GUEGAN** : pouvoir à Monsieur GUEGAN.

**Absents ou excusés : M. GUIRONNET, Mme MONTEARD, Mme TRAORÉ, M. COQUEREAU**

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Chantal BUSSON** est désignée secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 05 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2019, n'appelant aucune observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 05 février 2019, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## Domaine et patrimoine (3)

### 3. Elaboration d'une étude opérationnelle sur le secteur centre-ville de Mûrs-Erigné

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

En octobre 2018, la commune a recruté une équipe pluridisciplinaire dirigée par l'Atelier FAYE afin de réaliser une étude d'aménagement sur le secteur du centre-ville de la commune faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLUi d'Angers Loire Métropole. Cette étude doit permettre de disposer, à son terme, d'un schéma d'aménagement ayant pour objectif de répondre à de multiples enjeux concentrés sur le périmètre.

- Améliorer la lisibilité du tissu urbain et de la centralité,
- Améliorer le cadre de vie et conforter l'identité communale,
- Diversifier l'offre de logement,
- Conforter et dynamiser l'offre commerciale,
- Structurer le réseau viaire et développer les déplacements doux.

Un volet concertation a été intégré dans la commande afin que tous les acteurs du territoire qui le souhaitent puissent participer à la co-construction du projet.

Dans la même perspective, il a été choisi de découper le marché en tranches pour permettre un suivi régulier de l'étude par l'ensemble du Conseil municipal, chaque tranche représentant une phase de l'étude.

La première phase de diagnostic vient de s'achever. Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider cette première tranche afin d'entamer la phase 2 concernant le schéma directeur.

**M. PICHON à la lecture du document interroge sur le coût de cette étude et déplore le peu de propositions trouvées. Certes, il y a les chiffres clés de la ville en matière d'habitat, mais cela reste maigre. Il est question de commerces et de la boulangerie près de la Bouzane, de privilégier les cibles seniors ainsi que les jeunes ménages sans oublier les familles, ce qui regroupe tout le monde au final. Il est mentionné la réflexion de**

**l'obstacle du muret du centre commercial de l'Aubance qui est du domaine privé sans que les clients soient avertis et ré imaginer ce totem. Le Centre-ville d'aujourd'hui c'est Hyper U. Il manque néanmoins une offre de vie de centre bourg. Le triangle cœur de ville commerçant, au cœur la place Saint Vincent avec ses commerces, ses cafés, restaurants et boulangeries est rempli de maisons Bouygues Immobilier. L'étude prouve que le projet Bouygues était une erreur, qu'est-ce que la Commune compte faire de cette étude concrètement ? Quel est le projet pour le cœur de ville que la population attend ? Quel est le projet pour la propriété commune et celle d'ALM en prolongement du centre commercial de l'Aubance, commerces, ou logements comme cela semble prévu ?**

**Le rapporteur répond qu'il ne faut pas avoir une lecture attentive du document. Un certain nombre d'informations des comptes rendus des entretiens qui ont été effectués par l'atelier FAYE, auprès de commerçants, des différents acteurs économiques et bailleurs sociaux ne reflètent pas la vie ou une synthèse générale. Cette étude n'est pas finie, ce n'est que la première phase, le diagnostic. Pour rappel, il y a eu un certain nombre d'ateliers et de séminaires qui ont été faits où l'ensemble des élus étaient conviés à participer. La deuxième phase sera beaucoup plus opérationnelle et beaucoup plus intéressante à travailler. Elle concernera le travail sur les enjeux et sur les objectifs donnés. Cette démarche est co constructive afin de savoir comment se projeter dans les années à venir sur ce projet d'aménagement du cœur de ville, puisqu'il est très difficile et complexe de parler de centre-ville sur Mûrs-Erigné.**

**M. AGUILAR ajoute qu'il s'agit bien de la phase de diagnostic et que c'est bien à ce titre là que la lecture a été attentive. Le premier diagnostic émis par les consultants est plutôt intéressant, avec un certain nombre de pistes qui peuvent être à étudier. D'autant plus que ce dossier est légèrement en avance et qu'il avait été demandé de travailler sur l'opportunité d'une véritable centralité avec les moyens d'une véritable concertation. Que le taux de logements sociaux atteigne les 18% est une bonne chose, ce taux approche des fameux 20%. Ne surtout pas craindre un trop de logements sociaux mais plutôt une concentration de ces derniers. Il faudra être extrêmement attentif, en particulier dans une réflexion sur l'ensemble de la centralité et plus largement sur l'ensemble de la commune pour qu'il y ait une mixité. En ce qui concerne les déplacements, il faudra, avec Angers Loire Métropole, qu'un certain nombre de détails et aménagements soient abordés afin que Mûrs-Erigné soit mieux desservi. Il y a une véritable réflexion à continuer et à travailler.**

**M. BODARD relance sur le coût de cette étude. A la lecture du document, en dehors de l'analyse sociologique qui est intéressante pour chaque conseiller municipal afin de connaître leur commune avec ses difficultés et ses atouts, il n'y a pas grand-chose de très impressionnant et de nouveau. Concernant la problématique de la mixité sociale, et plus particulièrement le vieillissement de la population, il est dommage que le cœur de ville Bouygues empêche l'expansion de la Dubinière tant demandé par les anciens. Il existe une longue liste d'attente et les érimûrois se voient refuser des entrées. Sans ces HLM, la Commune aurait fermé des classes, car au vu du coût du foncier, les propriétaires étaient des primo accédant arrivant au mieux avec des enfants de l'âge du collège. Dans les années 2008-2014, certains parisiens rachetaient des maisons pour leur retraite afin de quitter le bruit et venir s'installer au calme, dans un foncier accessible pour eux mais qui ne l'était pas pour les classes moyennes. Avec**

**l'installation des commerces et autres, le coût du foncier a renchéri et a exclu les classes moyennes. Pourquoi ne pas réfléchir sur un office public foncier et ainsi contrôler les prix avec une maîtrise publique qui permettra une vraie mixité sociale, et ainsi éviter la fracture sociale entre les plus riches et les classes moyennes. La maîtrise du foncier sera fondamentale dans les prochaines années puisque s'il y a un cœur de ville installé tel que défini, il faudra acheter du foncier afin de créer, et le coût du m<sup>2</sup> habitable se verra augmenté.**

**Le rapporteur précise qu'il existe un travail sur la question de la mixité sociale et des logements sociaux. Il doit y avoir une répartition géographique sur la commune qui soit la plus harmonieuse possible, même s'il y a une plus forte densité sur la partie cœur de ville avec les programmes de Podeliha. Le coût de cette étude est de 50 000 euros, avec une inscription budgétaire en 2018 à 30 000 euros, et un ajout de 20 000 euros par la suite. C'est une étude qui est payée à 100 % par la Commune sans aide de l'agglomération. Ce diagnostic a pour avantage d'objectiver, de donner une réalité qui ne soit pas que subjective de la part des élus et cela permet d'organiser des entretiens avec un certain nombre d'acteurs économiques qui sont présents sur la commune. Pour ce qui concerne le foncier, il serait effectivement bien d'avoir un établissement public foncier, comme ça se fait dans beaucoup de régions, départements, mais ce n'est pas le choix politique de l'agglomération qui fait ce portage foncier. Pour les déplacements, qui est le plus gros chantier, c'est compliqué car à la fois il faut travailler vis-à-vis des citoyens et vis-à-vis des habitants vers une nouvelle approche, un nouveau mode de fonctionnement. Concernant le schéma de cohérence territoriale qui est en révision, la polarité de Mûrs-Erigné sera encore plus lisible que ce qu'elle était dans le passé. En renforçant les cœurs de polarité, il n'est pas question de transformer Mûrs-Erigné en parking de covoiturage ou autres. Il faudra développer les autres moyens de transport jusqu'aux Communes qui sont dans le bassin de vie, c'est pour cela que le travail sur les déplacements et extrêmement important.**

**M. AGUILAR précise que son groupe va valider ce diagnostic mais que cela ne veut pas dire que la suite sera validée. Il y avait une chance historique avec le Séminaire mais la majorité n'a pas fait ce choix et le groupe estime que c'est une grosse erreur. Ce sera une difficulté pour le futur centre bourg.**

**M. BODARD ajoute un autre enjeu, celui de la densification des zones urbaines. Cette densification apporte des problèmes de circulation, de pollution qui ne fera que s'amplifier, de végétalisation puisqu'énormément d'espaces verts privatifs vont être supprimés. Il serait intéressant de pousser l'agglomération à constituer un groupe de travail sur la végétalisation y compris verticale des zones urbaines afin de contrecarrer l'arrivée des changements climatiques. Densifier les habitants c'est densifier les modes de déplacements, c'est densifier le bruit et les pollutions.**

**Le maire conclut qu'il s'agit d'un travail intéressant, concret et participatif. Ce travail méritera d'être réactualisé avec pour enjeu l'appropriation par les érimûrois via le travail d'ateliers. Le cœur de ville va pouvoir être structurer et correspondra aux attentes des habitants. Ce travail est demandé par la commission de portage des réserves foncières. La Commune doit fournir un schéma d'aménagement d'ensemble de tout ce quartier afin de négocier au mieux les réserves foncières. Cette étude est nécessaire et indispensable pour aider à gérer au mieux l'aménagement des réserves foncières.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la phase 1 du diagnostic et approuvent le lancement de la phase 2.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## Finances locales (7)

### 4. Compte de gestion 2019

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

**L'ensemble du document est consultable auprès du service finances de la collectivité, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.**

**Le rapporteur rappelle que les comptes de gestion sont établis par la Trésorerie et non par la Commune. Il répond à l'interrogation de Monsieur BODARD, les comptes de gestion ont été reçus la veille du conseil municipal, c'est pour cela qu'ils n'ont pas pu être envoyés.**

**M. AGUILAR ajoute que recevoir les documents budgétaires 4, 5 jours avant le Conseil municipal est difficile pour les travailler. Il n'est pas sérieux de demander à des conseillers municipaux de travailler dans ces conditions alors si en plus des documents arrivent le jour du vote, ce n'est pas logique.**

**Le rapporteur répond que la Commune a un prêt en devise. La banque doit faire un état au 31 décembre, ce qui a posé problème cette année. La Commune a relancé la banque à la demande du trésorier à plusieurs reprises,**

**l'état est arrivé tardivement et la trésorerie a pris du retard et ne nous a envoyé les documents que la veille du vote.**

**M. BODARD acquiesce que même les décisions budgétaires de l'Etat (DGF, etc) arrivent tard, souvent même les communes ne les ont pas à temps. Il pose alors la question de la date du Conseil municipal du 05 mars, le délai court jusqu'au 31 mars, il est alors possible de donner quelques jours de plus. Dans ces délais courts, les chiffres de l'année N-1 et N pourraient figurer côte à côte, l'analyse serait plus facile.**

**Le maire ajoute qu'il s'agit d'un souci communal de voter le budget rapidement, certaines communes l'ont déjà fait.**

**M. PELTIER déplore le manque de présents lors des commissions finances. Les chiffres sont bien communiqués en amont.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, déclarent les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visés et certifiés par l'Ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 5. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif

### - Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, désignent **M. Jean-Louis AUDOUIN**, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2018, à suivre.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 6. Compte administratif 2018

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publique**

***Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à M. AUDOUIN.***

***Le rapporteur présente et commente le compte administratif 2018.***

***Sortie de Monsieur le Maire de la salle du conseil municipal.***

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. COIFFARD, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacun des budgets (commune, programmation culturelle et confection et livraison de repas) :

- A donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

**M. PELTIER trouve que les ratios sont intéressants. En une page on comprend rapidement la situation de la Commune. Il est important de bien juger la situation de la Commune d'une année sur l'autre et il faut bien dissocier la partie compte de résultats de la trésorerie qui est un bilan comptable du budget primitif qui sera voté. En accord avec Monsieur BODARD, il est difficile de comparer d'une année sur l'autre, il faut prendre le compte de gestion de la trésorerie où apparait l'exercice 2018 à côté du bilan comptable 2017, c'est plus facile à comparer.**

**M. BODARD ajoute que le compte administratif n'a pas que pour but de donner la situation de la Commune mais de voir comment le budget voté par la Municipalité a été réalisé. Le groupe ayant voté contre le budget, il ne peut pas voter pour ce compte administratif, il s'abstiendra. Il faut se méfier des ratios comparatifs car une Commune n'est pas égale à une autre.**

- ✓ **Compte administratif de la COMMUNE, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	19
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	5
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	24

- ✓ Compte administratif de la **PROGRAMMATION CULTURELLE, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>19</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

- ✓ Compte administratif de la **CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>19</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

**7. Affectation des résultats de l'exercice 2018**

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

Collectivités	Résultat global de clôture à affecter
Budget communal	1.041.453,60 €
Budget annexe programmation culturelle	25.356,21 €
Budget annexe confection et livraison de repas	- 21.395,87 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018, pour chacun des budgets en report de fonctionnement de la façon suivante :

Collectivités	Affectation complémentaire en réserve (1068)
Budget communal	190.055,64 €
Budget annexe programmation culturelle	0,00 €
Budget annexe confection et livraison de repas	0,00 €



Collectivités	Report en fonctionnement R002
Budget communal	851.397,96 €
Budget annexe programmation culturelle	25.356,21 €
Budget communal	- 21.395,87 €

Collectivités	Report en investissement R001
Budget communal	242.831,64 €
Budget annexe programmation culturelle	0,00 €
Budget communal	3.332,34 €

**M. BODARD s'inquiète de l'excédent de 851.397,96 € qui n'est pas dû à une augmentation des dotations. Un excédent budgétaire c'est quelque chose d'exceptionnelle et celui-là est conséquent (25% à peu près de la fiscalité locale). Dans la logique des finances publiques, de tels excédents ne servent pas à une gestion quotidienne pour l'année suivante, la Commune risque de s'habituer à un certain confort et de ne pas retrouver la même somme l'année suivante. 800 000 € de plus à mettre dans les dépenses de fonctionnement en 2019 est lié à l'addition de 2 excédents, 2017 et 2018. Si en 2019, l'excédent est de 100 000 €, avec les augmentations et la Commune n'aura pas le même niveau de vie. Ce genre d'excédent exceptionnel part soit en désendettement, soit en financement d'investissement exceptionnel. Tout mettre en recettes de fonctionnement est un peu risqué.**

**Le rapporteur répond que la Commune a essayé l'an passé de se désendetter mais que ce n'était pas possible. Les 851.397,96 € seront expliqué au vote suivant, budget prévisionnel 2019.**

**M. CARREAU ajoute qu'aujourd'hui il y a beaucoup d'interrogations sur 2019 : le traitement de la taxe d'habitation, dégrèvement, etc, ne sont toujours pas connus. C'est une question de prudence tant qu'il n'y a pas de visibilité sur le traitement de cette taxe d'habitation, sur le traitement des dotations. Il faut être raisonnable et prudent. Ce budget tient compte de cette bonne règle de gestion qui est la prudence.**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, statue sur l'affectation des résultats des trois budgets tels que présentés ci-dessous :

✓ **COMMUNE, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :**

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>19</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

- ✓ PROGRAMMATION CULTURELLE, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	19
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	5
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	24

- ✓ CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	19
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	5
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	24

## 8. Attribution des subventions 2019

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Chaque année, la Commune accorde des subventions aux Associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

La commission des finances propose d'attribuer les subventions mentionnées au tableau joint en annexe.

*Monsieur AUDOUIN, élu intéressé, ne prend pas part au vote.*

**Le rapporteur répond à l'interrogation de Monsieur BODARD. La baisse de 7,7 % par rapport à 2018 est dû à une augmentation de 8 356 €. Il faut savoir qu'en 2017 une subvention pour confection et livraison de repas de 32 000 € avait été donnée avec une subvention en court d'année pour la caisse des écoles de 1 200 €, ce qui représente la diminution de 2019.**

**M. BODARD propose un audit des associations afin de comprendre la baisse du nombre d'associations demandeuses de subvention. Il souhaite comprendre cette baisse.**

**M. AUDOUIN répond que le nombre d'associations reste le même chaque année. Il est conseillé à chaque association de fonctionner correctement avec des ressources en interne, la Commune n'a pas les finances pour tout subventionner.**

**M. AGUILARD prévient que le groupe s'abstiendra de voter car ils ont du mal à imaginer de séparer le vote du budget du vote des subventions.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, compte tenu du vote ci-après, vote l'attribution des subventions mentionnées aux tableaux joints en annexe et autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention s'y rapportant, jointe en annexe.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	5
<i>pris part au vote</i>	23	<b>TOTAL</b>	23

**9. Vote du budget primitif 2019**

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Le Conseil municipal trouvera ci-joint le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 (budget principal et budget annexe « programmation culturelle »).

Ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation en Commission finances le 25 février 2019.

**A la précédente interrogation de Monsieur BODARD, le rapporteur répond que 594 000 € sur les 851 397,96 € sont virés en section d'investissement.**

**M. PELTIER précise qu'il faut bien comprendre que l'excédent de fonctionnement n'est pas une recette exceptionnelle. L'excédent de fonctionnement ne peut pas être basculé directement dans la section d'investissement. Comptablement, la somme doit passer en fonctionnement puis être virée à la section d'investissement. C'est une obligation de virer au moins ce qui doit être remboursé comme capital. L'objectif de la municipalité est de se désendetter, il faut donc pouvoir créer de l'autofinancement. C'est pour cela qu'il y a un excédent de fonctionnement qui est important qui permet de financer les remboursements de capital et d'investir.**

**M. BODARD ajoute que toutes les listes candidates aux élections souhaitent se désendetter. Les investissements et le désendettement sont au service d'une politique. Aujourd'hui, se désendetter c'est avoir un niveau d'équipements sur la commune qui est très intéressant pour la qualité de vie des citoyens. Cet endettement a permis d'équiper et d'améliorer la qualité de vie sur la commune et que celle-ci soit attractive. Se désendetter est plus important aujourd'hui surtout avec ce brouillard total de l'Etat, il n'est pas question de surcharger la fiscalité des concitoyens. La seule chose possible pour améliorer les recettes et les capacités c'est l'agrandissement des bases physiques de fiscalité et le désendettement. Le groupe souhaite un éclaircissement sur l'investissement de l'assainissement alors qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération. Il demande la raison de l'inscription de 20 000 euros de dépenses imprévues dans l'investissement et de 40 000 euros de dépenses imprévues dans le fonctionnement. Il aurait été plus simple et judicieux de virer directement 60 000 euros en fonctionnement. Enfin, le groupe demande la raison de l'augmentation des contrats de prestation de services.**

**Le rapporteur répond que les travaux d'assainissement concernent la rue des Fusillés et la route de Cholet. Concernant les dépenses imprévues, elles n'étaient pas prévues en investissement. Elles ont été mises en place en cas de problèmes de matériels ou de véhicule comme**

c'est arrivé l'an passé. L'augmentation des contrats de prestation de service concerne les travaux de l'école Bellevue.

M. GUEGAN ajoute que sur la rue des Fusillés sont changés les canalisations en passant du réseau d'eau potable par celui de l'assainissement. Sur la route de Cholet ce sont les conduites d'eaux pluviales. La compétence étant bien de l'agglomération, ces travaux ont été prévus avec ALM.

Mme FLEURY-LOURSON précise que globalement sur la présentation du budget primitif, la notion de prudence se justifie compte tenu des critères comptables, du contexte économique et de la fameuse compensation non annoncée de la taxe d'habitation. Néanmoins, les choix faits, les budgets présentés sont dans la droite ligne de ce qui s'est fait dans les exercices précédents ainsi qu'à une politique qui avait été définie en 2014 et 2015, où là le groupe avait vivement réagi par rapport à la politique événementielle, le secteur jeunesse, quelques questions en terme d'urbanisme et la politique de gestion du personnel ce qui amènera le groupe à ne pas voter. Autre précision, compte tenu de la politique de désendettement qui est mise en place, compte tenu du fait qu'il faut faire preuve de prudence par rapport au contexte national, il existe une troisième voie qui avait été évoquée en DOB, c'est la politique menée avec Angers Loire Métropole où le travail développé depuis des années devrait pouvoir donner des bouffées d'oxygène qui ne sont pas suffisamment perceptibles actuellement.

Le rapporteur répond à la dernière interrogation de Madame FLEURY-LOURSON, les 351 000 € prévus en cessions immobilières concernent le Foyer Trémur.

M. BODARD rejoint la position de Madame FLEURY-LOURSON, le groupe s'abstiendra de voter.

M. le Maire conclut avec ce budget présentant des avancées importantes qui s'inscrivent dans la continuité du budget 2018 avec de bons résultats. En 2019, le souci est de veiller à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges de personnel), de continuer à se désendetter, la grosse avancée c'est que les finances se redressent avec la perspective de dégager de l'auto financement. Ce budget traduit la volonté Communale de développer les services publics, avec un investissement d'avenir ; l'école. Le bâtiment de l'école Bellevue date des années 70 et sera remis aux normes, c'est aussi un choix environnemental (rénovation au niveau énergétique), afin d'obtenir un bâtiment performant énergétiquement. Se désendetter est nécessaire pour les générations futures. C'est mettre l'accent sur l'éducation, accueillir de jeunes ménages dans une commune qui préserve les services publics de qualité pour ses enfants. Il est dommage de ne pas avoir un vote à l'unanimité sur un tel projet, c'est un choix politique fort. Concernant les autres investissements, des projets de rénovation sont lancés ainsi que la construction d'une nouvelle salle pour les associations.

Sans autre observation, Monsieur le Maire, passe au vote des budgets, qui a donné les résultats suivants :

- ✓ Budget principal de la **COMMUNE**, s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit ; pour la section de fonctionnement pour un montant de 6 104 417,00 € et pour la section investissement pour un montant de 3 636 331,75 €, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

**VOTE**

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>19</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

- ✓ Budget annexe **PROGRAMMATION CULTURELLE, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 90 572,21 €, à l'unanimité, compte tenu du vote ci-après :**

**VOTE**

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

**10. Fiscalité directe locale – vote des taux 2019**

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Le produit fiscal attendu pour 2019 des taxes directes locales serait de l'ordre de 3 031 962,00 €, sachant que les bases prévisionnelles indiquées dans l'état 1259 n'ont pu être communiquées cette année, dans les temps impartis, par les services fiscaux ;

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition, inchangés depuis ceux votés en 2009, comme suit,

- taxe d'habitation 17,16 %
- taxe foncière « bâti » 31,02 %
- taxe foncière « non bâti » 54,37 %

**M. PELTIER félicite les efforts accomplis afin de ne pas augmenter ces taux d'imposition.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les taux d'imposition ci-dessus exposé et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 11. Avenant à la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Pierre – année scolaire 2019

- **Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe en charge des affaires scolaires**

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et notamment son article 7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2015,

Vu le contrat d'association conclu le 17 février 2015 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Saint-Pierre,

Vu la convention entre la Commune de Mûrs-Érigné et de l'OGEC / école privée Saint-Pierre en date du 02 avril 2015,

La convention tripartite, visée ci-dessus, définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Pierre par la commune de Mûrs-Érigné, et a fixé les forfaits applicables par année jusqu'au terme de la convention au 31 décembre 2019.

Le montant annuel attribué étant calculé en fonction du nombre d'enfants d'une part pour les maternelles et d'autre part pour les primaires, le financement des dépenses de fonctionnement pour 2019 s'élève à :

ECOLES de MURS ERIGNE	Enfants maternelles	Enfants primaires	Total
Effectifs 2018/2019	40	72	112
Forfait actuel conventionnel	1 200€	335€	
<b>TOTAL</b>	<b>48 000€</b>	<b>24 120€</b>	<b>72 120€</b>

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :
- S'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Pierre domiciliés sur son territoire, pour un montant total pour l'année 2019 de **72 120 € (soixante-douze mille cent vingt euros)**.
  - Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'école privée Saint-Pierre et l'OGEC.

### VOTE

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 12. Fournitures scolaires aux élèves de l'école privée Saint-Pierre

- **Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe en charge des affaires scolaires**

Chaque année, les fournitures scolaires pour enfants de l'école privée Saint-Pierre sont prévues à l'article 6067 du budget communal.

Il est proposé d'attribuer pour chaque élève, au titre de l'année 2019, un crédit de 36.16 € (trente-six euros et seize centimes), identique à celui accordé pour les fournitures scolaires des élèves des écoles publiques, dans la limite de

**36.16 € X 140 élèves = 5 062 €**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après, adopte la délibération proposée.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 13. Révision annuelle des tarifs applicables à la restauration scolaire 2019-2020

- **Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe en charge des affaires scolaires**

Par délibération n°40/2018, en date du 13 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de la restauration scolaire 2018-2019, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi qu'aux adultes bénéficiaires du service, à savoir :

Restauration scolaire 2018	
Enfants de la commune	3.33 €
Enfants domiciliés hors commune	5.17 €
Adultes domiciliés dans la commune	6.30 €
Adultes domiciliés hors commune	6.82 €

Vu l'avis de la Commission Education en date du 25 février 2019, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

Restauration scolaire 2019	
Enfants de la commune	3.36 €
Enfants domiciliés hors commune	5.22 €
Adultes domiciliés dans la commune	6.36 €
Adultes domiciliés hors commune	6.89 €

**M. PICHON regrette que les tarifs ne soient pas applicables par quotient familial.**

**Le rapporteur répond qu'à l'application des quotients familiaux, certaines familles seront aidées financièrement mais d'autres seront augmentées. Le rapporteur répond à l'interrogation de Monsieur BODARD, il y aura une augmentation du prix des denrées alimentaires avec l'augmentation du BIO.**

**M. BODARD précise que si la Commune souhaite augmenter la part du BIO dans la restauration scolaire, il faudra former les agents.**

**M. PELTIER informe que la restauration scolaire est géré par un marché public qui est en cours. La Collectivité ne pourra pas bouger les prix, c'est encadré financièrement. C'est au prestataire de proposer des plats répondant au cahier des charges du marché en cours.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après, approuve l'application de ces nouveaux tarifs avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>21</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

**14. Révision annuelle des tarifs applicables à l'accueil périscolaire 2019-2020**

- **Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe en charge des affaires scolaires**

Par délibération n°41/2018, en date du 13 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de l'accueil périscolaire 2018-2019, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à savoir :

Tarifs 2018-2019			
Applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2018			
	Quotient Familial < 705	Quotient Familial > 705 < 2 000	Quotient Familial > 2 000
1 <sup>er</sup> enfant	0.37 €	0.48 €	0.53 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0.34 €	0.44 €	0.50 €
Pénalités pour dépassement horaire	1.56 €	2.04 €	2.28 €



Vu l'avis de la Commission Education en date du 25 février 2019, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

Tarifs 2019-2020			
Applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2019			
	Quotient Familial < 705	Quotient Familial = ou > 705 < 2 000	Quotient Familial = ou > 2 000
1 <sup>er</sup> enfant	0.38 €	0.49 €	0.54 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0.35 €	0.45 €	0.51 €
Pénalités pour dépassement horaire	1.59 €	2.08 €	2.33 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve l'application de ces nouveaux tarifs avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	24	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## 15. Décisions du maire prises par délégation

### - Rapporteur : Monsieur le Maire.

#### a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 58-01**    28.01.2019    Une convention simplifiée de formation professionnelle n°0121-0084, concernant la formation « **Habilitation électrique – non électricien BS** » est signée avec BUREAU VERITAS – 1 bis rue de la Dutée, BP 20162 – 44800 SAINT HERBLAIN. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les **21 et 22 mars 2019**, dans les locaux de la mairie de Mûrs-Érigné et concernera **1 groupe de 7 agents municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 1 100,00€ HT (mille cent euros HT). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 58-02**    29.01.2019    Concession n°1247/821 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 58-03**    11/02/2019    Une convention simplifiée de formation professionnelle n°2766, concernant la formation « **SST- Maintien Actualisation des Compétences – Recyclage** » est signée avec FORMALEV – Route de Briollay – Saint Sylvain d'Anjou 49480 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **27 février 2019**, dans les locaux de FORMALEV et concernera **1 agent municipal**. Le montant de la prestation est arrêté à 130.00 € TTC (cent trente euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

**58-04** 12/02/2019 Concession n°1248 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

<b>Date de renonciation ALM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE de la parcelle</b>	<b>USAGE</b>
29/01/19	20 rue Emile Giffard	404m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	12 square des Camélias	216m <sup>2</sup>	habitation
29/01/19	8 rue de Cornu	437m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	28 rue Emile Giffard	405m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	12 rue de Cornu	583m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	4 Allée de la Gogane	562m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	6 rue de Cornu	604m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	24 rue Emile Giffard	405m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	3 Allée de la Gogane	520m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	1 allée des Vignerons	378m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	26 rue Emile Giffard	411m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	4 rue de Cornu	594m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	29 rue François Ménard	292m <sup>2</sup>	habitation
29/01/19	22 rue Emile Giffard	402m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	14 rue de Cornu	358m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	6 allée des Vignerons	397m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	2 Allée de la Gogane	551m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	16 rue de Cornu	417m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	10 rue de Cornu	446m <sup>2</sup>	terrain
29/01/19	3 allée des Vignerons	376m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	32 rue Emile Giffard	354m <sup>2</sup>	Terrain
29/01/19	2 allée des Vignerons	397m <sup>2</sup>	Terrain
23/01/19	5 allée des Vignerons	374m <sup>2</sup>	Terrain
23/01/19	22 rue du Grand Pressoir	544m <sup>2</sup>	Maison
23/01/19	26 rue Louis Rabineau	1613m <sup>2</sup>	maison

16/01/19	29 rue Tudela de Duero	279m <sup>2</sup>	maison
----------	------------------------	-------------------	--------

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
1	11.02.2019	nature : <b>Contrat de cession</b> SPECTACLE : Répétiti Répétita Contractuel : <b>Cie Zig Zag</b> date spectacle : <b>10.05.2019</b> montant : 1600 € TTC autre avantage : /
2	13.02.2019	nature : SPECTACLE : Alpha Centaury contractuel : <b>Pour ma pomme</b> date spectacle : <b>5.04.2019</b> montant : 2200 € TTC autre avantage : /

## 16. Questions diverses

### ► **Monsieur AGUILAR :**

Il a été annoncé lors du DOB qu'il y avait une volonté de passer le prochain budget au mois de décembre 2019. A la dernière commission Finances il a été répondu que l'idée était à l'étude. Qu'en est-il de ce projet ?

Monsieur FERNADEZ confirme que c'est une décision à l'étude pour le moment, le choix n'est pas encore fait.

### ► **Monsieur BODARD :**

Une cage est présente au parc du Jau depuis plusieurs mois. Quel est son intérêt ?

Monsieur GUEGAN répond que la cage sert à empêcher les enfants d'aller dans l'air de jeux, une structure a été retirée, son socle étant endommagé. L'équipe technique cherche actuellement une solution pour remettre cette structure sur un socle adéquat et elle sera remise en place.

### ► **Monsieur AGUILAR :**

Il a été rapporté qu'une association avait demandé une salle et que la Commune avait demandé la somme de 30 ou 50 €. Il a été proposé au responsable de l'association que les 30 € versés seraient remboursés par une subvention. Ces tarifs ont été votés, il est néanmoins possible de revenir dessus pour plus clarté.

Monsieur AUDOUIN précise qu'il ne s'agit pas d'une salle mais d'un terrain à côté de la salle Gaillard et il n'existe pas de prêt à titre gracieux pour l'occupation d'un terrain public. Il est prévu au prochain vote des tarifs municipaux d'ajouter une ligne de gratuité pour les associations communales organisant des événements gratuits.

### ► **Monsieur le Maire :**

Madame Stella DUPONT ne sera pas présente le 11 mars 2019 comme annoncé. Une nouvelle date sera donnée au Conseil municipal. Les comptes rendu des deux réunions communales en lien avec le grand débat national seront mis en ligne sur le site internet de la ville.

- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le mardi 02 avril 2019 à **20h00**.  
Clôture de la séance à 23 heures 00.